



FETES COMMUNALES 2024
CONVENTION de partenariat
« ZEMO FEST »

Entre la **Commune d'Hazebrouck**, représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2024,

Et

L'association ZICKASST'HEUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée au 5, rue d'Aire à Hazebrouck représentée par son président, Monsieur Laurent BAES, d'autre part,

Les soussignés de première part et de seconde part seront ci-après collectivement dénommés les « parties » ou individuellement une « partie ».

Préambule

A l'initiative de l'association, ZEMO FEST se déroulera à Hazebrouck **le samedi 08 juin 2024** dans le cadre des fêtes communales. L'association et la Commune d'Hazebrouck travailleront de concert chacun en leur fonction et qualité pour la mise en œuvre de ce projet commun. Le ZEMO FEST est une manifestation à caractère culturel et festif qui se veut axée sur la découverte des pratiques de glisse urbaine et la diversité musicale. Elle a pour but de proposer au public un programme éclectique.

- L'association organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation d'un festival de musique.
- La Commune d'Hazebrouck mettra à disposition l'espace du Skate Parc situé derrière le Centre Socio-Éducatif, du matériel conforme à la liste déterminée en commun (voir annexe), ainsi que la fourniture en électricité conforme à l'accord pris avec l'association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties en vue de répartir les rôles et les coûts des différentes actions engagées par ces dernières.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 jour soit le samedi 08 juin **à partir de 7 heures pour se terminer jour même à minuit.**

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagement de la Commune

Mise à disposition des équipements et locaux

La commune s'engage à :

- mettre à disposition le skate parc conformément au schéma joint en annexe 1 à compter du **08 juin 2024 à 7 heures** ;
- mettre à disposition deux arrivées électriques conformes aux normes en vigueur réparties en deux points distincts ;
- fournir le matériel prévu (voir liste annexe) ;
- Mettre à disposition les toilettes publiques du rez-de-chaussée de la salle des Augustins sous la surveillance de l'association ;
- Prendre en charge les frais de SACEM.
- Participation financière

La commune s'engage à participer au financement de l'opération pour un montant maximum de 5 000 €. Celle-ci s'acquittera des sommes dues sur représentation d'une facture par l'association ZICKASST'HEUR.

Par ailleurs, la commune prend à sa charge les frais liées à la consommation en matière d'électricité et aux frais de SACEM.

3.2 Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- concevoir et coordonner la ZEMO FEST au Skate Parc d'Hazebrouck le **samedi 08 juin à partir de 13h00** ;
- proposer au public une animation éclectique et actuelle et la création de lien social dans un environnement culturel et artistique ;
- mettre en œuvre l'ensemble des diligences et obligations techniques, pratiques, sociales et fiscales ;
- veiller particulièrement aux points suivants concernant la sécurité et la propreté du site confié :

SÉCURITÉ

- ➔ Mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité du site et des participants. Ce service d'ordre aura vocation à maîtriser l'accès au site du public et prévenir tout problème relatif à l'ordre public ;
- ➔ Assurer la surveillance des toilettes publiques du rez-de-chaussée de la salle des Augustins.
- ➔ Mise en place de barrières fournies par la collectivité pour la délimitation des différentes zones afin de maîtriser la circulation sur le site

GESTION DES DECHETS

En complément des poubelles sur site, mise en place d'un système de collecte à partir de container(s) supplémentaire(s).

GESTION GENERALE DU SITE

*Le site sera rendu propre, sans déchets et infrastructures provisoires. Toutes les implantations techniques seront démontées au plus tard le **dimanche 09 juin à 13 heures** afin de rendre au public l'intégralité du Skate Parc*

L'association prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place, à la communication et à l'exploitation du festival.

Article 4 : INTERLOCUTEURS –REFERENTS

En cas de nécessité, les interlocuteurs de référence sont :

- Monsieur Yannick KREMER directeur des affaires culturelles,
- Monsieur Damien NIEUWJAER, responsable du service logistique.

Article 5 : Assurances – Responsabilité

La Commune d'Hazebrouck couvre l'assurance du site et de ses matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise, et ce, avant le démarrage du festival.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées au site et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre

partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

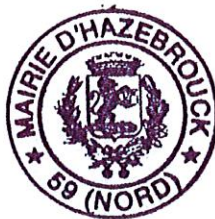
Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Hazebrouck, Le 2024

**Pour l'association,
Le président,**



Laurent Baes

**Pour le Maire,
Par délégation,**

**L'Adjointe déléguée à la
culture, aux pratiques
culturelles, aux traditions
locales, aux arts et à
l'Histoire,**

Sabrina Florquin Blondel